



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant règlementation du stationnement  
de la circulation routière et piétonne Hameau de  
Guibert (V.C. 6) en traverse de Bonneval.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 144/2025**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code des Postes et Communication Electroniques,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2024 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Vu** le Code de Procédure Pénal et le Code Pénal,

**VU** la demande formulée par l'Entreprise **SOBECA - Orléans**, par laquelle elle sollicite la règlementation du stationnement et de la circulation hameau de Guibert (Voie Communale n° 06 **du lundi 02 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 00.**

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière et piétonne,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** du lundi 02 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 00, le stationnement est interdit hameau de Guibert (Voie Communale n° 06) à l'exception des véhicules de chantier.

**ARTICLE 2 :** du lundi 02 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 00, la circulation piétonne s'effectuera côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 3 :** du lundi 02 septembre 2025 à 08 h 00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18 h 00, la circulation est interdite hameau de Guibert (Voie Communale n° 06) à l'exception des véhicules de chantier, des véhicules de service publics, des véhicules d'urgences et des riverains.

**ARTICLE 4 :** la déviation se fait par les voies adjacentes.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'Entreprise SOBECA Orléans  
A sa charge et sous sa responsabilité**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

ARTICLE 7 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 27-2024 du 07 mars 2024.

ARTICLE 11 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,  
**L'entreprise SOBECA Orléans**

Information à toute fin utile à :

Sapeurs pompiers de Bonneval,  
les services techniques

Fait à Bonneval, le 29 aout 2025  
Pour le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Maire-adjoint Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 29 aout 2025

